

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-020 / 7.6.3 autres contributions budgétaires

BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION A L'ECLAIRAGE PUBLIC - SIGERLY

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, explique que le 12 février 2025, le Comité syndical du SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2025.

Comme chaque année, le syndicat prévoit de recouvrer ces contributions par voie fiscale en les collectant directement sur le produit des impôts de fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2025 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dettes SYDER en cours	29 522.03 €
Frais de maintenance	40 074.84 €
Consommation d'énergie / électricité	79 006.84 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	42 610.14 €
TOTAL CONTRIBUTION 2025	191 213.85 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 79 006.84 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2025.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (part consommation d'énergie), le reste étant fiscalisé,
- **VALIDE** la répartition des 191 213.85 € de contribution 2025 ainsi :
112 207.01 € recouverts via la fiscalité locale
79 006.84 € de contribution budgétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE

Délibération n° 20250313_020 du 13/03/2025
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 21/03/2025
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 18/04/2025